

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Signé par Monsieur le Maire le 16 novembre 2009
Déposé en Préfecture le 19 novembre 2009
Affiché en mairie le 26 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BERNARD – VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – MERMAZ – BAGNARD – BUCHALET – FALCONNET – RAILLARD – DELAET – LOMBARD-FRENZEL – JACOB

EXCUSES REPRESENTES :

Madame BATTISTINI donne pouvoir à Madame MOUREY
Monsieur AUDARD donne pouvoir à Monsieur ESMONIN
Madame CADOUOT donne pouvoir à Madame DAL MOLIN
Monsieur GUION donne pouvoir à Monsieur VIGREUX

EXCUSEE :

Madame BRUAND

ABSENTE :

Madame LALOUCHE

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation N° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les grandes orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires 2010 a eu lieu au cours de la séance du 9 novembre 2009.

2) DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

3) RAPPORT D'ACTIVITES 2008 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités et le compte administratif 2008 de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise ont été remis à Monsieur le Maire.

Le rapport dresse un bilan, chiffres à l'appui, des actions et événements forts de l'année 2007, au cours de laquelle 67 millions d'euros ont été investis.

Quatre-vingt deux élus et deux cent vingt agents travaillent à mettre en œuvre l'intérêt communautaire afin de dynamiser le territoire et d'offrir à ses 253 000 habitants une meilleure qualité de vie.

Ainsi, 2008 a vu les principaux investissements suivants :

- La poursuite de la construction d'un centre de tri, d'un centre de traitement des déchets d'activités de soins et d'un groupe turbo-alternateur à l'usine d'incinération et mise aux normes des ateliers de la SEFS (6,5 M€).
- La création de nouvelles zones d'activités (5,1 M€) et le soutien financier à la réalisation de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône (8,2 M€).
- La création de pistes cyclables, participation au financement de la LINO, requalification des voies dans les zones d'activité communautaires (6,2 M€).
- L'acquisition de nouveaux bus au GNV, mise en œuvre d'un système d'information des voyageurs, aménagement d'un parc relais et début des études pour le TCSP (19,5 M€).
- La poursuite de la construction d'une piscine olympique et fonds de concours aux communes (9,7 M€).
- La participation aux déficits d'opération pour la construction de logements sociaux, mise en œuvre de la convention ANRU (7,7 M€).

Le rapport d'activités 2008 traduit la volonté du Grand Dijon d'agir dans ces différents domaines. Il comporte une présentation de ses activités regroupées, outre la direction générale, en quatre pôles :

- Eco-urbanisme et aménagement urbain,
- Déplacement, environnement, de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise,
- Politique de la ville et habitat,
- Ressources.

En ce qui concerne le compte administratif 2008, tous budgets confondus et hors doubles comptes entre budgets, les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 251,3M€, les recettes réelles de l'exercice s'élèvent à 263,7M€.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication relative au rapport d'activités et compte administratif 2008 de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise.

4) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE, LE PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 16 MARS 2009 ET LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-16 et R. 123-23,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chenôve révisé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2006 puis modifié par délibérations du conseil municipal des 14 avril 2008 et 12 mars 2009,

Vu le projet de création de deux lignes de tramway approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise par délibération du 12 novembre 2008,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 16 mars 2009,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 6 avril 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la réalisation de deux lignes de tramway sur le territoire des communes de Dijon, Chenôve et Quétigny et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des trois communes,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai au 29 juin 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique,

Considérant que les principales caractéristiques du projet et de la procédure diligentée sont les suivantes :

Le projet soumis à l'enquête comporte la réalisation de deux lignes comportant 37 stations :

Ligne A : Parc Valmy - Chenôve via le centre-ville de Dijon : 11,5 km et 21 stations,

Ligne B : Gare - Quetigny via le centre-ville de Dijon : 8,5 km et 16 stations.

Le territoire de Chenôve est concerné par la ligne A qui arrive du nord de Dijon par l'avenue Jean Jaurès, emprunte ensuite le boulevard Henri Camp, le boulevard des Valendons et traverse le quartier du Mail, parallèlement au cours Général De Gaulle, jusqu'à la mairie, terminus de la ligne.

Le projet s'accompagne de la création d'un centre de stockage et de maintenance spécifique des véhicules. Ce centre regroupe les tramways et les bus au sein d'un même site, à l'emplacement des anciens ateliers de la SNCF, sur une surface de 14 ha située rue des Ateliers, en limite des communes de Chenôve et de Dijon.

Il est également prévu, la réalisation de deux parc-relais : Valmy, sur les anciens terrains de la décharge et Portes de Mirande, qui est une création par extension du parc-relais existant.

Le projet de tramway s'inscrit dans les objectifs que la commune poursuit en matière de développement durable et qu'elle a traduit dans les différentes orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de tramway s'accompagnera d'aménagements urbains au niveau de l'espace public, qui seront, alors, à l'origine d'une amélioration du cadre de vie des habitants dans le quartier du Mail de Chenôve notamment. Au niveau de l'avenue Jean Jaurès, avenue Roland Carraz, ils participeront à la qualification de l'entrée de ville.

Le rôle de centralité du Cours du Général de Gaulle, lié aux différents services publics présents sera une nouvelle fois renforcé avec le passage à proximité du tramway.

Il est demandé au Conseil Municipal de Chenôve de donner un avis sur les 3 documents suivants :

1) Le dossier de mise en compatibilité du PLU :

Le projet de tramway nécessite de dégager les emprises nécessaires à l'ensemble des aménagements prévus. Le dossier de mise en compatibilité consiste à adapter le PLU pour permettre la réalisation du projet.

Les modifications apportées au dossier concernent :

- Le rapport de présentation (additif),
- Le zonage (inscription d'un emplacement réservé (ER27 destiné à la réalisation du tramway) et modification de la liste correspondante,
- Le règlement de la zone UE (modification des articles 3, 6, 8, 10, 11 et 12) pour permettre la réalisation du centre de maintenance.

Ce dossier n'amène pas d'observations particulières.

2) Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 mars 2009 :

Conformément au code de l'urbanisme, l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a eu lieu lors d'une réunion qui s'est déroulée le 16 mars 2009.

Lors de cette réunion, la ville de Chenôve s'est interrogée sur la règle proposée concernant le stationnement pour le centre de maintenance.

Examinée lors de cette séance, cette observation a été prise en compte dans le dossier qui a été soumis à enquête publique.

Le procès verbal de cette réunion n'appelle aucune observation particulière.

3) Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

Le rapport de la commission d'enquête se compose de quatre parties qui ont trait :

- A l'organisation et au déroulement de l'enquête,
- A l'analyse des observations du public et des appréciations partielles,
- Aux conclusions et avis motivés de la commission,
- A des annexes.

L'analyse des observations réalisée par la commission d'enquête fait ressortir que :

- Sur un total de 444 observations, 19 ont été enregistrées sur les registres relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes,
- Sur ces 19 observations, une seule observation concerne directement les dossiers de mise en compatibilité des trois communes : toutes les autres observations inscrites dans les registres réservés à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont pour objet, en réalité, l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ; la commission d'enquête les a renvoyées et traitées avec la liste des observations relatives à la DUP,
- La seule observation qui concerne la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concerne le POS de Dijon.

Toutefois, la commission d'enquête a, dans ses rapport et conclusions, émis deux observations sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Chenôve. Celles-ci ne remettent pas en cause le fond du dossier :

- Dans la pièce 3 (additif au rapport de présentation), il est indiqué, page 28, que « les adaptations réglementaires vont également contribuer à (...) l'utilisation de dispositifs concourant à l'utilisation des énergies renouvelables » ; comme aucun détail complémentaire n'est donné dans ce chapitre, il aurait été utile pour le public d'explicitier : en quoi les adaptations réglementaires peuvent avoir un impact sur l'utilisation des énergies renouvelables, et de quelles énergies renouvelables il s'agit,
- Dans sa lettre du 19 février 2009 donnant avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique et adressée au Préfet de la Côte d'Or, le Maire de Chenôve mentionne, entre autres, la nécessité de prévoir la déviation des réseaux de chauffage urbain. Or, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne comporte aucune pièce relative aux Servitudes d'Utilité Publique, notamment en ce qui concerne les réseaux de chauffage urbain. Si la déviation des réseaux s'avère effectivement nécessaire dans le cadre du projet, cette modification devra figurer dans le dossier.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Chenôve assorti de deux recommandations qui ont pour objet le complément du dossier de mise en compatibilité du PLU de Chenôve, en réponse aux observations :

- Recommandation 1 : compléter la pièce 3 (additif au rapport de présentation) en explicitant (page 28) en quoi les adaptations réglementaires peuvent avoir un impact sur l'utilisation des énergies renouvelables,
- Recommandation 2 : mentionner dans les documents d'urbanisme l'impact du projet sur les réseaux souterrains, notamment la nécessité de dévier les réseaux de chauffage urbain au droit du tracé du tramway.

Il est précisé les éléments suivants :

- Les adaptations réglementaires vont contribuer à la réalisation d'un centre de maintenance s'inscrivant dans une démarche environnementale : en effet, la modification de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions va permettre la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable en toiture ; le rapport de présentation sera complété en ce sens,
- Les canalisations du chauffage urbain ne constituent pas des servitudes d'utilité publiques ; de ce fait, le document graphique relatif à ces dernières n'est pas concerné par cette procédure et il n'est donc pas nécessaire de le faire figurer dans le dossier de mise en compatibilité. Il est proposé, cependant, que l'additif au rapport de présentation soit complété, à titre informatif, par un paragraphe précisant les impacts du projet par rapport au réseau de chauffage urbain.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chenôve, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 mars 2009 et sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOTES CONTRE, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

de Chenôve, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 mars 2009 et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'EXERCICE 2008

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Communauté d'agglomération dijonnaise exerce les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de l'agglomération.

Par délibération du 14 janvier 2000, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais (S.I.A.E.D.), qui est ainsi devenu le Syndicat Mixte du Dijonnais (arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2000).

Au cours de l'année 2008, le Syndicat Mixte du Dijonnais a poursuivi son travail en l'organisant autour de six enjeux d'avenir :

- Assurer une plus grande sécurité et qualité d'approvisionnement en eau potable du Grand Dijon (et hors agglomération pour les ventes d'eau en gros notamment),
- Contribuer à la protection de la nature en lui rendant une eau propre,
- Garantir un prix de service de l'eau plus juste et accessible à tous (renouvellement de plusieurs délégations de service public eau potable et assainissement),
- Participer à la construction d'un urbanisme respectueux de l'environnement et maîtriser les nuisances, et contribuer à la cohérence de développement du « Bassin Dijonnais »,
- Maximaliser les ressources existantes et tendre vers des économies d'eau (lutte contre les fuites),
- Sensibiliser, éduquer et former à la bonne gestion des ressources en eau.

Ces six enjeux d'avenir fondent le programme **eau vitale**, lancé le 9 novembre 2004 par le Syndicat Mixte du Dijonnais, pour bien gérer des ressources en eau du Grand Dijon.

Le rapport 2008 présente les indicateurs financiers et techniques d'une part, du service public de production et de distribution de l'eau potable et d'autre part, du service public d'assainissement des eaux usées.

- 1) Le service public de l'eau potable du Syndicat Mixte du Dijonnais comprend la production, le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable. L'ensemble de ce service est délégué à des prestataires de service¹ en vertu de contrats d'affermage ou de concession voire de régie.

Le prix du m³ d'eau TTC au 01/01/2009 avec la Redevance d'Occupation du Domaine Public s'élève pour les communes membres du syndicat aux montants suivants :

Prix au m ³ en € TTC		Prix du m ³ en € TTC	
Ahuy	2,08	Longvic	1,58
Bressey-sur-Tille	1,70	Magny-sur-Tille	2,11
Bretenière	2,11	Marsannay-la-Côte	1,64
Chenôve	1,40	Neuilly-lès-Dijon	1,70
Chevigny-Saint-sauveur	1,70	Ouges	1,56
Couternon	1,70	Perrigny-les-Dijon	1,68
Crimolois	1,70	Plombières-les-Dijon	1,37
Daix	1,80	Quétigny	1,70
Dijon	1,91	Sennecey-lès-Dijon	1,70
Fénay	2,40	Saint Apollinaire	1,93
Fontaine-lès-Dijon	1,79	Talant	1,62
Hauteville-lès-Dijon	1,83		

¹ Lyonnaise des eaux, Sogedo, SDEI, Véolia.

- 2) Le service d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte du Dijonnais comprend la collecte des eaux usées et le traitement.
A Chenôve comme dans toutes les communes membres du syndicat sauf Dijon (concession) et Plombières-lès-Dijon (régie), il s'agit d'un affermage dont le contrat avec la Lyonnaise des Eaux va jusqu'au 31 décembre 2013.

Le prix au m³ d'assainissement TTC au 01/01/2009 s'élève pour les communes membres du syndicat aux montants suivants :

	Prix du m³ d'assainissement en € TTC		Prix du m³ d'assainissement en € TTC
Ahuy	1,31	Longvic	1,38
Bressey-sur-Tille	1,14	Magny-sur-Tille	2,32
Bretenière	2,32	Marsannay-la-Côte	1,75
Chenôve	1,60	Neuilly-lès-Dijon	1,25
Chevigny-Saint-Sauveur	1,23	Ouges	1,85
Couternon	1,24	Perrigny-lès-Dijon	1,77
Crimolois	1,23	Plombières-lès-Dijon	1,57
Daix	1,34	Quétigny	1,22
Dijon	1,73	Sennecey-lès-Dijon	1,24
Fénay	1,86	Saint Apollinaire	1,30
Fontaine-lès-Dijon	1,43	Talant	1,74
Hauteville-lès-Dijon	2,12	Varoix et Chaignot	1,21

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

6) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC SUITE A DESAFFECTATION DU TENEMENT FONCIER DE L'ANCIENNE ECOLE GIRAUD

Par délibération en date du 29 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé la cession à l'OPAC de partie de la parcelle AA numéro 77 d'une superficie totale de l'ordre de 4255 m², située 5-7 rue Général Giraud à Chenôve, ce dans le cadre d'un programme de logements en accession sociale prévu à l'emplacement de l'ancienne école Giraud.

Cette délibération visait l'avis favorable des services préfectoraux sur la désaffectation dans la mesure où l'ensemble immobilier cédé, situé sur le domaine public communal était anciennement consacré au service public de l'éducation nationale.

Compte tenu de l'engagement prochain des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération, il convient aujourd'hui de prononcer le déclassement de cette parcelle issue de la division de la parcelle AA numéro 77 et portant le numéro 130.

En conséquence, il est demandé de prendre acte de la désaffectation de cet espace, puis de prononcer son déclassement, afin qu'il ne soit plus rattaché au domaine public.

Vu l'avis favorable des services préfectoraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- De prendre acte de la désaffectation de l'espace désigné ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son déclassement,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

7) AUTORISATION DE CESSIION DE LA PROPRIETE SITUEE 82 AVENUE ROLAND CARRAZ A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

Dans le cadre des opérations du programme local de l'habitat 2009/2014 et compte tenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), la ville de Chenôve entend maintenir la

dynamique démographique et améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant la mixité de l'habitat tout en valorisant les paysages urbains le long de l'Avenue Roland Carraz.

C'est pourquoi la ville a exercé son droit de préemption sur le bien immobilier situé 82 Avenue Roland Carraz, cadastré section AH numéro 248 conformément à l'avis des domaines du 20 mars 2009.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal a ensuite autorisé l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or situé à Dijon, 40 Avenue du Drapeau, à se substituer à la ville de Chenôve et porter en conséquence cette opération immobilière conformément aux conditions alors exposées reprises dans la convention opérationnelle conclue entre la Ville et l'EPFL.

Dans la suite logique de cette démarche engagée avec l'EPFL, il s'agit aujourd'hui d'autoriser la cession du bien moyennant le montant de 290 000 €uros conforme à la valeur vénale et à l'évaluation de France Domaine du 20 mars 2009.

Vu l'estimation des Domaines,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser la cession de la propriété sise 82 Avenue Roland Carraz aux conditions exposées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

8) ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRANSPALETTE ENTRE LA VILLE ET LE SECOURS POPULAIRE

Dans le cadre de la nouvelle installation du secours populaire dans une partie des locaux de 'l'ancien centre social » du Mail, il est nécessaire que l'association dispose d'un matériel qui permette de transporter les marchandises de la boutique alimentaire, conformément à sa politique de soutien aux associations œuvrant activement dans le domaine social sur le territoire de la commune en direction des populations fragilisées dans le besoin, la ville de Chenôve envisage d'apporter une aide matérielle à l'association du Secours Populaire.

Ainsi, un transpalette pourrait être mis à disposition de cette association et ce, à titre gratuit, pour une durée de 3 années, avec possibilité de rachat par cette dernière à l'issue de cette période, compte tenu de la vétusté du bien.

En cas d'impossibilité de rachat, une nouvelle période de mise à disposition de 3 ans pourrait être conclue aux mêmes conditions par avenant à la convention de mise à disposition initiale.

Cette mise à disposition s'organiserait ponctuellement, en cas de besoin et au maximum jusqu'à 6 fois par an, après demande expresse et préalable de la part de l'association compte tenu de l'organisation de cette dernière et de la ville de Chenôve.

L'entretien de ce matériel resterait à la charge de la ville. Toutefois, l'association assurera les risques de perte ou de détérioration du matériel lors des mises à disposition et le fera réparer si nécessaire, ce à ses frais et après accord exprès de la ville.

Un état contradictoire du matériel sera réalisé entre un représentant de la ville de Chenôve et l'association à chaque amené et repli.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

9) MARCHE DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF, D'ILLUMINATIONS FESTIVES, DE SIGNALISATION TRICOLORE LUMINEUSE ET DE MISE EN LUMIERE DES MONUMENTS ET BATIMENTS AVEC FOURNITURE D'ENERGIE ET RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS

Le marché de maintenance arrivant à échéance, la municipalité après une étude économique comparative entre une procédure de marché public et un partenariat public privé, a décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif (article 67 du code des marchés publics), pour déterminer l'acteur économique le plus apte à mener à bien une mission de maintenance de signalisation tricolore, de mise en lumière, de fourniture d'énergie et de reconstruction des équipements, s'étalant sur 10 ans et pour une enveloppe d'environ 5,2 millions d'€uros (investissement et fonctionnement confondus).

Les objectifs suivants ont été arrêtés :

- Offrir à l'utilisateur un service public de qualité conforme aux exigences de notre époque,
- S'engager dans la réalisation d'équipements respectueux de l'environnement, dans le cadre du développement durable,
- Aboutir à la notion de maîtrise des dépenses globales liées à l'éclairage public, grâce à des solutions techniques donnant les meilleures garanties de pérennisation et de fiabilisation,
- Remplacer tout ou partie du parc actuel et notamment les matériels vétustes par des équipements à haute performance, plus économes en énergie, recyclables, dans le souci d'« éclairer juste »,
- Intégrer et prendre en compte le renouvellement urbain et l'arrivée prochaine du tramway.

Ces objectifs devaient se traduire dans les propositions des candidatures par :

- Un programme annuel de travaux de reconstruction, qui permette d'effacer tout ou partie de la vétusté,
- La mise en sécurité et en conformité des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
- L'optimisation des consommations énergétiques (variateurs, adaptation des sources, performance des équipements, réduction de la pollution lumineuse, utilisation de nouvelles énergies, etc...) et un engagement d'économie pour la commune au terme du contrat, et de garantie de la tarification voire de partage des économies dans le cadre de l'ouverture à venir du marché à la concurrence,
- Une maintenance avec garantie de résultats (taux de pannes, délais d'intervention, pérennité du patrimoine,...),
- L'engagement en matière de développement durable (gestion des déchets, innovation technologiques, énergie verte, communication) et en matière d'insertion sociale,
- Des prix par prestation (énergie, entretien, reconstruction, mise en valeur, illumination, installation additionnelle).

La procédure s'est étalée du mois de février au mois d'octobre 2009.

- Vu la décision de La Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 06 octobre 2009, ayant retenu l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le Groupement CITELUM / ETDE pour un montant global sur les dix années de 5 239 728,72 euros TTC,
- Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché susvisé ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 % du montant de ce marché, soit en moins-value, soit en plus-value, avec le groupement CITELUM/ETDE.

10) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU LYCEE ANTOINE ANTOINE ET AUX ASSOCIATIONS ART PUBLIC, CROIX-ROUGE ET ACTION CONTRE LA FAIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET UNE NON PRISE PART AU VOTE (Mme BOILEAU), décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Au Lycée Antoine Antoine (Projet théâtre intégré dans le cursus pédagogique au programme de lettres avec la participation de la compagnie Hautnah)	500.00
- A l'association Art Public (Participation à l'action Modes de vie 2009-2010)	1 500.00
- A la Croix-Rouge Française (Edition 2009 de la Soirée de Solidarité)	200.00
- A l'association Action contre la Faim (Appel d'urgence suite aux séismes survenus entre le 30 septembre Et le 1 ^{er} octobre 2009 sur l'île indonésienne de Sumatra)	500.00

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2009.

11) ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, le comptable chargé du recouvrement des taxes demande une admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 904 euros due par la SCI CEDRE, au titre de la taxe locale d'équipement (permis de construire n°PC 166 02R 0085).

En effet, au vu des poursuites effectuées, le comptable du Trésor a constaté l'irrecouvrabilité de cette créance et n'a pas été en capacité de mettre en cause à titre personnel le gérant de la SCI.

Il est précisé que les recettes provenant de la taxe locale d'équipement ne font l'objet d'un titre qu'au moment de l'encaissement. Celle-ci n'ayant pas été encaissée, cette admission en non valeur ne se traduira pas par une dépense pour la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'émettre un avis favorable sur cette demande d'admission en non valeur.

12) PLAN CLIMAT TERRITORIAL – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE AUPRES DE L'ADEME ET DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE – REALISATION DES ETUDES PREALABLES – CONSTRUCTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES VILLES DE DIJON ET DE CHENOVE ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Le changement climatique apparait aujourd'hui comme une réalité qui ne fait plus débat scientifique.

Respecter le protocole international de Kyoto signifie pour la France, stabiliser à l'horizon 2008/2012 ses émissions de gaz à effet de serre au niveau de celles de 1990.

Afin de respecter cet objectif, la France s'est dotée d'un Programme de Lutte contre le Changement Climatique en 2000, puis d'un plan climat en 2004, réactualisé en 2006.

Le Plan Climat national encourage, au niveau local, la réalisation de Plans Climat Territoriaux, plus proches des préoccupations locales.

Par ailleurs, la Loi « Grenelle I », votée en août 2009, est venue inciter les communes de plus de 50 000 habitants, les communautés d'agglomération, les Départements et les Régions à réaliser leur Plan Climat Energie Territorial, et la Loi « Grenelle II », votée au Sénat le 8 octobre 2009, les rendrait obligatoires d'ici le 31 décembre 2012 pour ces mêmes collectivités.

Dans ce contexte, l'ADEME et le Conseil Régional de Bourgogne (qui a mis en place son Plan Climat Energie 2007/2013), souhaitent accompagner les territoires qui veulent décliner à leur échelle un plan d'actions opérationnel et ambitieux.

A cet effet ils lancent un appel à candidature afin de renforcer les moyens des territoires et permettre :

- L'adoption par le territoire d'un objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'appréciation de la dépendance des activités du territoire à la consommation d'énergies fossiles,

- La mise en place d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pour la phase d'élaboration du Plan Climat,
- La définition d'un programme d'actions pour atteindre ces objectifs,
- La mise en œuvre, le financement et le suivi du programme d'actions,
- L'adoption d'une méthode d'évaluation.

Par ailleurs, l'ADEME et le Conseil Régional ont décidé d'allouer des aides aux collectivités retenues pour un poste de « chef de projet » et pour le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre. Pour le poste de chef de projet à hauteur de 80 % des dépenses éligibles la première année, jusqu'à 70 % la deuxième année et jusqu'à 60 % la troisième année, avec un montant total de dépenses éligibles (salaires et charges) s'élevant à 210 000 euros sur 3 ans. Pour le diagnostic, une subvention peut être accordée jusqu'à hauteur de 70 % des dépenses plafonnées à 50 000 euros TTC.

Dans ce contexte général, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et la ville de Dijon s'engagent respectivement dans la réalisation d'un plan climat.

Pour plus de cohérence, d'efficacité et une optimisation des coûts, les Villes de Dijon et de Chenôve et la Communauté de d'Agglomération du Grand Dijon ont convenu de constituer un groupement de commandes afin de n'avoir qu'un seul prestataire ou groupement d'entreprises pour la réalisation des études, qui seraient réparties dans les conditions suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dijon :
 - . Diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « territoire » à l'échelle du Grand Dijon,
 - . Co-élaboration avec les acteurs du territoire du Grand Dijon,
 - . Diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et services » du Grand Dijon,
 - . Rédaction du Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon.
- Ville de Chenôve :
 - . Développement de certaines études d'émissions de gaz à effet de serre « territoire » spécifiques,
 - . Diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et services » de Chenôve.
- Ville de Dijon :
 - . Développement de certaines études d'émissions de gaz à effet de serre « territoire » spécifiques,
 - . Diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et services » de Dijon.

Ces actions seraient menées conjointement avec les acteurs du territoire et financées par chaque collectivité, chacune en ce qui les concerne. Le montant maximum de ces études serait de 120 000 euros HT pour la part du Grand Dijon, de 30 000 € HT pour la Ville de Chenôve et de 50 000 € HT pour la Ville de Dijon.

Le groupement de commande, constitué par convention, dont la Ville de Dijon serait le coordonnateur, assurerait la procédure de passation du marché qui lui permettrait, au terme de celle-ci, de signer un marché à bon de commande aux montants minimum et maximum qu'il aurait préalablement définis et sur la base d'un bordereau de prix identique pour l'ensemble des collectivités. Un comité technique piloté par le chef de projet plan climat du coordonnateur sera réuni pour suivre le prestataire dans l'élaboration des Diagnostics territoriaux du Grand Dijon, de Dijon et de Chenôve ainsi que la phase de coopération avec les acteurs du territoire.

Ce marché ne dépassant pas le seuil des 206 000 € HT serait un marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer la candidature de la collectivité dans le projet d'un Plan Climat Territorial conformément aux objectifs définis dans le cadre de l'appel à candidature,
- Décider, dans le cadre des études à réaliser pour la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial, la création d'un groupement de commande entre les Villes de Dijon et de Chenôve et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- Désigner la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement ;
- D'approuver le projet de convention à intervenir entre les parties, annexé au rapport et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

13) PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLUS-CD RUE CHARLES POISOT PAR L'OPAC DE DIJON : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE

Dans le cadre de la rénovation urbaine du Mail, l'OPAC a engagé une opération de construction rue Charles Poisot destinée à produire 6 logements locatifs à loyers modérés.

Cette opération participe à la reconstitution de l'offre de logements démolis prévue dans la convention consolidée de rénovation urbaine du Grand Dijon signée le 21 Mars 2007.

Le plan de financement de cette opération dont le montant prévisionnel est de 908.273 € TTC est le suivant :

• Ville de Chenôve	31.946 €	3.52%
• Grand Dijon	31.946 €	3.52%
• Conseil Régional de Bourgogne	42.000 €	4.62%
• ANRU	187.547 €	20.65%
• ADEME	10.800 €	1.19%
• OPAC	604.034 €	66.50%

En application de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, l'OPAC sollicite une subvention de la Ville de Chenôve d'un montant de 31.946 €.

Afin de contribuer localement à la relance de l'économie et permettre à l'OPAC de bénéficier d'un acompte, les modalités de versement sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 70% du montant de la subvention dès délibération du Conseil Municipal,
- versement du solde de la subvention, à la demande du bénéficiaire, à l'issue des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'autoriser l'attribution de cette subvention selon les modalités de versement exposées.

14) PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – CONSTRUCTION ET ACQUISITION/AMELIORATION DE 17 LOGEMENTS PLUS-CD SUR L'EMPRISE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE, 56 RUE DU STADE PAR L'OPAC DE DIJON : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE

Dans le cadre de la rénovation urbaine du Mail, l'OPAC a engagé la réalisation sur l'emprise de l'ancienne Gendarmerie, 56 rue du Stade, de 17 logements locatifs à loyers modérés dont :

- 12 logements en acquisition/amélioration (*anciens logements de fonction*),
- et 5 logements neufs en extension.

Cette opération participe à la reconstitution de l'offre de logements démolis prévue dans la convention consolidée de rénovation urbaine du Grand Dijon signée le 21 Mars 2007.

Le montant prévisionnel total de cette opération est de 2.343.480 € TTC dont :

- 1.756.427 € pour l'acquisition/amélioration de 12 logements,
- 587.053 € pour la réalisation de 5 logements neufs.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

12 PLUS CD en acquisition/amélioration

• Ville de Chenôve :	31.875,00 €	1.81%
• Grand Dijon :	31.875,00 €	1.81%
• ANRU :	589.218,00 €	33.55%
• ADEME	15.954,00 €	0.90%
• OPAC :	<u>1.087.505,00 €</u>	<u>61.93%</u>
	Sous-total	1.756.427,00 €

5 PLUS CD neufs

• Ville de Chenôve :	12.281,00 €	2.09%
• Grand Dijon :	12.281,00 €	2.09%
• ANRU :	158.051,00 €	26.92%
• Conseil Régional	8.853,00 €	1.51%
• ADEME	4.795,00 €	0.81%
• OPAC :	<u>390.792,00 €</u>	<u>66.58%</u>
Sous-total	587.053,00 €	

En application de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, l'OPAC sollicite une subvention de la Ville de Chenôve d'un montant total de 44.156 € dont :

- 31.875 € pour l'acquisition/amélioration de 12 logements,
- 12.281 € pour la réalisation de 5 logements neufs.

Afin de contribuer localement à la relance de l'économie et permettre à l'OPAC de bénéficier d'un acompte, les modalités de versement sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 70% du montant de la subvention dès délibération du Conseil Municipal,
- versement du solde de la subvention, à la demande du bénéficiaire, à l'issue des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'autoriser l'attribution de cette subvention selon les modalités de versement exposées.

15) RENOVATION URBAINE DU MAIL - DECONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE 17 A 27 RUE DES CLEMATITES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de rénovation urbaine signée le 21 mars 2007, ORVITIS engage les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation préfectorale de démolir le bâtiment de 54 logements locatifs à loyers modérés, sis 17 à 27 rue des Clématites à Chenôve.

Ces démarches nécessitent préalablement que la collectivité donne son accord pour cette démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide de :

- donner son accord à ORVITIS pour l'opération de démolition de l'immeuble,
- prendre acte de l'engagement d'ORVITIS de procéder au remboursement anticipé des prêts restant dus et de ce fait, de l'annulation des garanties d'emprunts consenties par la Ville de Chenôve.

16) AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA CAF DE LA COTE D'OR POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL ARMAND THIBAUT ET LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA CAF

Dans le cadre d'une politique ambitieuse de la Petite Enfance, la Ville de Chenôve a créé une nouvelle structure qui donne toute satisfaction appelée Maison de la Petite Enfance, et située 1 rue Général Giraud.

La Maison de la Petite Enfance regroupe un centre Multi accueil, une crèche familiale ainsi qu'un Relais Assistantes Maternelles.

Ouverte en septembre 2008, cette Maison de la Petite Enfance a laissé libre l'espace que la Petite Enfance occupait au centre social Armand Thibaut.

Par ailleurs, le centre social reste en lieu et place.

Toutefois, dans le cadre d'un partenariat étroit et constructif avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, cette dernière a décidé d'installer de nouveaux services en lieu et place des espaces laissés disponibles par la Petite Enfance, en l'occurrence, le siège du Territoire Couronne ainsi que ses services de prestations, apportant par la même aux habitants de la Ville de Chenôve, et plus

largement aux habitants du Sud de l'Agglomération dijonnaise et de la couronne, des services de proximité essentiels et indispensables.

Une mise à disposition de ces locaux dont la ville est propriétaire pourrait en conséquence être consentie, et ce à titre gratuit.

Il convient de prendre en compte ces modifications dans le cadre de nouvelles conventions relatives aux rapports s'organisant entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville et le CCAS, tant pour les locaux laissés disponibles par le départ de la Petite enfance, que pour la gestion mixte du centre social.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la signature de la convention tripartite Ville/CCAS/CAF pour le fonctionnement des activités organisées au sein du Centre Social aux conditions exposées,
- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition gratuite du Centre Social,
- D'autoriser plus généralement Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

17) RECONDUCTION DU FONCTIONNEMENT PARTICULIER POUR LE CLAS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES VIOLETTES ET ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'accompagnement scolaire organisé par la ville de Chenôve, le conseil municipal autorisait, par délibération du 12 mars 2009, un dispositif particulier du CLAS à l'école élémentaire des Violettes.

Les conditions posées étaient les suivantes :

- 1- Respecter les objectifs du CLAS notamment en ce qui concerne le public visé : Le nombre et les caractéristiques des enfants accueillis devront être identiques : enfants en difficultés scolaires mais aussi sociales ⇒ Les enseignants prendront en charge 5 à 6 enfants dans chacun des 9 groupes qui seront constitués.
- 2- Etre pris en charge exclusivement par les intervenants « enseignants ».
- 3- Etre assumé par l'équipe pédagogique qui informera les familles de son déroulement et du fait que les enfants seront libérés à 17h20 sans prise en charge additionnelle en Centre d'Accueil.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la reconduction de ce dispositif et d'adopter les tarifs particuliers corrélatifs qui, dans un souci d'équité, avaient été fixés à la moitié des tarifs actuellement en vigueur.

Ces tarifs s'élèveraient aux montants suivants à compter du 1^{er} décembre 2009 :

Mois complet	2009/2010	Mois Incomplet	2009/2010
1 enfant	4.72	1 enfant	2,36
2 enfants	3,78	2 enfants	1,89
3 enfants	2.04	3 enfants	1.02

Il est précisé que ce fonctionnement particulier devra faire l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire afin que puisse lui être apporté tout correctif nécessaire s'il devait être reconduit.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la reconduction du dispositif particulier du CLAS à l'école élémentaire des Violettes dans les conditions ci-dessus exposées,
- D'adopter les tarifs particuliers correspondants,
- De mandater plus généralement Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

18) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LA CAF DE COTE D'OR POUR LA PERIODE 2009/2012 ET RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale à destination des familles, la Caisse d'allocations familiales participe activement à la mise en œuvre et au financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le CLAS est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Les activités ont lieu en dehors du temps scolaire, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Ce dispositif s'adresse prioritairement à des enfants rencontrant des difficultés scolaires. Chaque année, il permet à environ 200 enfants de disposer d'une aide à la réalisation des devoirs. Les activités se déroulent au sein même des écoles du lundi au vendredi de 16h40 à 17h50 (sauf le mercredi).

La présente convention d'objectifs et de financement, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accompagnement à la scolarité » pour la commune de Chenôve.

Les recommandations émanant de la CAF sont les suivantes :

- La concertation entre l'ensemble des porteurs de projets CLAS à l'échelle de la commune,
- Le partenariat avec l'Education Nationale,
- La mise en valeur de l'analyse des fiches d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Côte d'Or et relative au dispositif CLAS, pour la période du 01/09/2009 au 30/08/2012.

19) ADOPTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA JOUTE LITTERAIRE 2009 ET D'ATTRIBUTION DE LOTS

Comme chaque année depuis 11 ans, la Bibliothèque municipale organise une joute littéraire ouverte à tous ceux qui souhaitent faire partager leur plaisir d'écrire.

Le thème retenu cette année s'intitule « Le Mensonge ». Si le style est laissé au choix de l'auteur, le texte doit obligatoirement être court (1 page format A4) et comporter les mots suivants (dans l'ordre qui lui conviendra) : sexe, mensonge et vidéo.

Les candidats devront déposer leur texte au plus tard le samedi 28 novembre à 13 heures à l'accueil de la Bibliothèque municipale de Chenôve, 1, place Coluche. Il peut également être transmis par fichier courriel à l'adresse suivante : bibliotheque@mairie-chenove.fr

Le jury, constitué de professionnels du livre et des littératures, effectuera une sélection des meilleures candidatures selon les critères suivants :

- adéquation avec le thème,
- qualité littéraire,
- originalité,
- inventivité.

Le jury procédera ensuite à l'établissement d'un palmarès.

Les candidatures sélectionnées seront présentées au public lors de la soirée cabaret du 17 décembre 2009. L'ensemble des textes sélectionnés sera soumis au vote du public pour l'attribution d'un prix supplémentaire : le prix du public.

Les récompenses prendront les formes suivantes :

- Un chèque livre pour chaque auteur lu lors de la soirée, d'un montant de 20€.

- Six livres pour les auteurs lauréats des prix à mentions spéciales (prix du public, du jury, prix spécial du jury, de l'humour, de l'originalité, du jeune joueur), d'une valeur maximale de 30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'adopter les modalités de fonctionnement de la Joute littéraire 2009 exposées ci-dessus,
- D'autoriser la remise des récompenses aux auteurs lauréats de cette édition telles que proposées.

20) DISTRIBUTION DE LIVRES A TITRE GRATUIT AU PROFIT DES ELEVES INSCRITS DANS LE DISPOSITIF PRE (PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE)

Il convient de rappeler que les objectifs du PRE (Programme de Réussite Educative) dans lequel la ville de Chenôve est partie prenante sont les suivants :

- la promotion de l'éducation et de l'égalité des chances,
- la facilitation de l'accès à la culture,
- la contribution à la réussite éducative des élèves les plus en difficulté.

Parmi les actions proposées aux enfants inscrits dans ce dispositif figurent des "clubs-lecture" en direction des écoles maternelles : ces groupes d'enfants, accompagnés d'animatrices, se rendent régulièrement à la bibliothèque, où ils peuvent bénéficier d'animations assurées par les bibliothécaires.

Dès le début de ces actions, la municipalité a choisi d'offrir une carte de bibliothèque gratuite aux enfants inscrits dans le dispositif. La gratuité ayant été étendue à l'ensemble des jeunes de Chenôve en 2009, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place une autre action valorisant la pratique de la lecture.

Afin de conforter son engagement en matière éducative et de contribuer à l'épanouissement culturel, au développement de la lecture et à la consolidation des acquis en langue française des élèves inscrits dans les différentes actions du PRE (club lecture, soutien scolaire individualisé...), la ville de Chenôve pourrait donc organiser la distribution de livres à titre gratuit aux enfants bénéficiant du dispositif.

La remise des livres pourrait se faire sous la forme suivante : un livre offert à chaque enfant inscrit, d'un montant maximum de 8 €, pour un coût total ne dépassant pas 500€.

Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu l'avis de la Commission Culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser le dispositif dans les conditions notamment financières ci-dessus exposées,
- De mandater plus généralement Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

21) OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 fixant les conditions d'exécution du recensement,
VU l'arrêté du 5 août 2003, définissant pour chaque année la période de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide l'ouverture de trois postes d'agents recenseurs du 5 janvier 2010 au 27 février 2010, aux conditions de rémunération suivantes :

➤ Bordereau d'IRIS	4,91 €
➤ Dossier d'adresse collective	0,50 €
➤ Feuille de logement (enquêté ou non-enquêté)	0,50 €
➤ Bulletin individuel	0,97 €
➤ Séance de formation (deux demi-journées)	27,68 €
➤ Tournée de reconnaissance	37,93 €
➤ Classement/numérotation	18,97 €
➤ Frais de déplacement	65,00 €